

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 28 septembre 2023 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 28 septembre 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Nicolas CHERAUD, Gwénaëlle ERAUD, Solenne GÉRARD, Jérôme GUILLET, Manuel GRIMAUD, Isabelle GOUARD, Dominique HARIOT, Régine HÉLIOT, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Reynald LE MAÎTRE, Guillaume LEMASSON, Pierrick MARAIS, Aline PÉRINELLE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Alain FONTAINE pouvoir à M. MARAIS, M. Christophe EMERAUD pouvoir à M. BALDELLI.

Absente : Mme Sandrine JOALLAND

Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de votants	22
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

❖ M. Nicolas CHERAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 29 juin et 31 août sont soumis au vote.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 29 juin ; il n'y en a pas. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 31 août ; il n'y en a pas. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2023-46 Attribution du marché de fauchage et d'élagage des accotements des voies et chemins – Nomenclature n°1.1.10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1

Vu la commission MAPA en date du 25/09/2023

Mme le Maire expose :

La commune doit faire réaliser des travaux de fauchage et d'élagage des voies et chemins communaux. Il s'agit d'un marché à bon de commande d'un an reconductible 2 fois avec un montant maximal annuel de 32 500 € HT.

Après analyse des offres, la commission MAPA a procédé au classement des offres des entreprises tel que suit :

1- Entreprise Curet

2- Entreprise Coupe Net

3- SARL Bertaud

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.
Il n'y en a pas.

Le conseil municipal

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **Valide le classement des offres tel que présenté ci-dessus**
- **Retient l'entreprise Curet, à titre provisoire, dans le cadre du marché de travaux de fauchage et d'élagage. L'entreprise Curet a un délai de 10 jours pour fournir les documents demandés.**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la voirie à signer les pièces du marché et tous documents y afférents.**

AMÉNAGEMENT /ACQUISITION FONCIERE

Délibération n°2023-47 Acquisition de l'immeuble situé 30 rue centrale (AC21) - Nomenclature n°3.1.1

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet n'a pas à être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur du bien immobilier situé 30 rue Centrale (parcelle AC n°21) qui jouxte le tabac presse et est actuellement propriété des consorts Fortun.

Ce local, d'une surface au sol de 42 m², a vocation à être affecté à un usage commercial afin de contribuer au développement de l'attractivité du cœur de bourg.

Le prix d'acquisition, fixé à l'amiable, s'élève à 80 000 € (quatre-vingt mille euros), l'ensemble des frais étant à la charge de la collectivité.

Cette acquisition sera imputée sur le budget annexe des Locaux commerciaux.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. **Mme GOUARD** demande ce que la collectivité souhaite en faire. Il lui semble qu'un local commercial est encore disponible place de la Liberté. **Mme le Maire** répond qu'il ne l'est plus car un bail a été signé; des travaux sont en cours et une activité de massage, bien-être va prochainement ouvrir.

Mme le Maire ajoute qu'une visite du C.A.U.E a permis d'identifier l'intérêt de l'emplacement. Cela pourrait permettre de construire des logements à l'angle. **Mme GOUARD** demande si une rénovation sera à prévoir. **M. GUILLET** répond que ce ne sera pas dans l'immédiat.

Mme HELIOT mentionne que le C.A.U.E a suggéré de faire un L au niveau du tabac presse, en prenant sur le parking, pour faire des cellules commerciales en rez-de-chaussée et de l'habitat en étage. Il s'agit d'un projet à long terme. Il convient de ne pas laisser partir du foncier dans cette zone plutôt que d'avoir à le préempter ou le racheter plus cher ultérieurement.

Mme GOUARD trouve le projet intéressant.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Décide d'acquérir le bien immobilier situé 30 rue centrale (parcelle cadastrée AC n°21) pour un montant de 80 000 €, l'ensemble des frais étant à sa charge.**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023-48 Modification du régime indemnitaire RIFSEEP – Nomenclature n°4.5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22/09/2023.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire) des agents de la commune de Malville à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2017 supprimant l'abattement de la part mensuelle du régime indemnitaire, et du 13/12/2018 modifiant le plafond de l'IFSE maximal annuel pour la catégorie C1 – 1 et B2,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant :

- le travail amorcé en vue d'une refonte globale du RIFSEEP et une adoption attendue au 1^{er} janvier 2024,

- le recrutement d'un agent en vue de remplacer la DGS en place à compter du 01/10/2023,
- le bilan des RIFSEEP des collectivités du territoire et un souhait de cohérence entre lesdites collectivités,

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **Augmente le plafond de l'IFSE maximal annuel de la catégorie A1 comme suit :**

- IFSE maxi annuel 16 000€
- CIA maxi 2 823€

Le reste du RIFSEEP demeure inchangé.

Gpe	Critères	IFSE Mini annuel	IFSE Maxi annuel	CIA mini	CIA maxi	Total RIFSEEP mini	Total RIFSEEP maxi
C2	Agent exerçant des fonctions d'exécution	3 150,00 €	4 500,00 €	0,00 €	500,00 €	3 150,00 €	5 000,00 €
C1	2 - agent exerçant des fonctions d'encadrement de moins de 5 agents ou encadrant occasionnel	3 300,00 €	4 950,00 €	0,00 €	550,00 €	3 300,00 €	5 500,00 €
	3- exerçant des fonctions nécessitant une technicité particulière						
	1 - agent exerçant des fonctions d'encadrement de plus de 5 agents ou ayant vocation à occuper un poste à responsabilité particulière	3 300,00 €	8 000,00 €	0,00 €	1 100,00 €	3 300,00 €	9 100,00 €
B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de moins de 5 agents ou exerçant des fonctions nécessitant une technicité particulière	4 300,00 €	8 184,00 €	0,00 €	1 116,00 €	4 300,00 €	9 300,00 €
B1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement avec une responsabilité particulière	5 000,00 €	8 360,00 €	0,00 €	1 140,00 €	5 000,00 €	9 500,00 €
A2	Agent exerçant des fonctions exposées ou complexes	7 500,00 €	9 775,00 €	0,00 €	1 725,00 €	7 500,00 €	11 500,00 €
A1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement supérieur	8 500,00 €	16 000,00 €	0,00 €	2 823,00 €	8 500,00 €	18 823,00 €

ENFANCE

Délibération n°2023-49 Règlement de la course de caisse à savon – Nomenclature n°6.1.9

Vu les conseils municipaux des jeunes en date du 05/05/2023 et du 23/06/2023

M. BRIAND expose :

Le conseil municipal des jeunes a émis l'idée de d'organiser une course de caisse à savon dans le centre bourg de Malville. La course se déroulera le 13 juillet 2024 avec un départ Place de la Liberté. Elle donnera lieu à un arrêté municipal réglementant la circulation de manière temporaire sur le circuit de la course.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, et afin de pouvoir lancer les inscriptions, il convient de valider le règlement de cette course de caisse à savon.

M. BRIAND demande s'il y a des questions.

M. BALDELLI trouve qu'il manque pas mal de choses sur le règlement. Le nombre de roues n'est pas stipulé, la hauteur du garde au sol max n'est pas indiquée. Il propose également que le poids soit indiqué. Pour **M. BRIAND**, il n'est pas nécessaire de réglementer ce poids, cela dépend des matériaux utilisés par les participants.

Il est convenu de compléter le règlement en mentionnant le nombre de roues qui sera de 3 minimum.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré

A l'unanimité

- Valide le règlement de la course de caisse à savon, en annexe, complété en précisant le nombre de roues minimum (3).

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2023-50 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon – Nomenclature n°5.7.8

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de la Communes Estuaire et Sillon

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Mme le Maire expose :

Le rapport d'activité 2022 de la C.C.E.S rend compte des actions conduites dans chaque domaine de compétence, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Plusieurs actions majeures ont marqué l'année 2022 :

- L'aboutissement du projet de territoire 2030
- L'élaboration du pacte financier et fiscal
- Le programme de restauration des cours d'eau et marais

Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **Prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon**

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

DECISION 2023-29 **Gestion du cimetière**

DECISION 2023-30 **Attribution du marché de rénovation des installations de chauffage en mairie**
Le marché de rénovation des installations de chauffage de la mairie est attribué à l'entreprise SAS ALCIA Génie Climatique pour un montant de 64 842 € HT.

DECISION 2023-31 **Avenants au marché de travaux d'extension de l'école L'Orange Bleue**

Lot 09 Cloisonnement – Entreprise Soniso – Avenant n°1 et n°2 : plus-value de 5 908 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°09 est de 40 653,20 € HT.

Lot 12 Peinture sols souples – Frémondrière Décoration – Avenants n°1 et 2 : plus-values de 2 590 € HT

Le nouveau montant total du lot n°12 est de 33 724,26€ HT.

Lot 13 Electricité – Entreprise CESA – Avenants n°1 et 2 : plus-values de 631.35 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°13 est de 44 131,35€ HT.

Lot 15 Photovoltaïques – Vendée Fluides Energies – Avenant n°2 – plus-value de 1 443.95 € HT

Le nouveau montant total du lot n°15 est de 31 721,75 € HT.

M. LEMASSON s'interroge sur le montant de ces avenants successifs et aimerait connaître le bilan. **Mme KERMARREC** répond que les avenants en moins-value compensent et qu'il n'y a pas de dépassement au global.

M. LEMASSON demande si cela se passe toujours comme cela lors de la construction de bâtiments.

M. BALDELLI le lui confirme. **Mme KERMARREC** ajoute qu'il y a des ajustements en fin de travaux, avec des installations qui ont été parfois mal pensées (exemple : des prises à déplacer) ou qui sont incomplètes. La commune va devoir ainsi payer 4 500 € de frais d'installation pour un nouveau switch dans la baie de brassage, l'installation existante étant insuffisante, et de bornes pour desservir le bâtiment en wi-fi. Certains élus s'interrogent sur la nécessité du wi-fi dès lors qu'il y a de l'internet en filaire. **Mme KERMARREC** répond que chaque salle de classe est équipée d'un vidéoprojecteur interactif qui fonctionne en wi-fi.

Bloquer votre agenda : Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

Il est précisé que les bureaux de vote seront salle municipale et en mairie.

Mme le Maire transmet une information sur l'enquête publique en cours sur le projet ECOCOMBUST2.

Cette enquête publique en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (80 % de granulés bois et 20 % de charbon) sur l'emprise du site EDF à Cordemais se déroule du 25 septembre au 27 octobre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la société Paprec Energy From Waste.

Le dossier est consultable en ligne sur le site suivant :

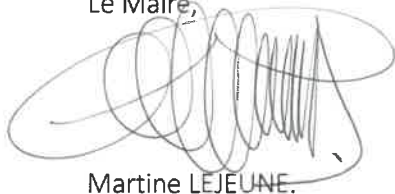
<https://www.registre-numerique.fr/ecocombust-2>

M. BOUCHEREL demande si les emplois vont être maintenus. **Mme le Maire** indique ne pas être en mesure de répondre précisément à cette question ; le maintien de l'emploi est toutefois un enjeu de ce projet.

M. BALDELLI se demande si le projet de mini réacteur nucléaire est juste un effet d'annonce de Mme MORANCAIS. **Mme le Maire** répond que le sujet n'est pas arrivé à ce jour en bureau communautaire.

La séance est levée à 20H33.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Martine LEJEUNE.

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHERAUD.

A signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

